

Avis n°2018-02
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

Le budget supplémentaire 2018 de la Région Ile-de-France

24 mai 2018



Avis n°2018-02
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

24 mai 2018

Le budget supplémentaire 2018 de la Région Ile-de-France

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution et relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 10-13 du 25 avril 2013 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- Le rapport CR n° 2017-188 de la présidente du Conseil régional sur les Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport CR n° 2017-195 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport CR n° 2018-011 de la présidente du Conseil régional sur le Compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- Le rapport CR n° 2018-12 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget supplémentaire pour 2017 ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional, en date du 14 mai 2018, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce projet de Budget supplémentaire pour 2018 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Joëlle DURIEUX, rapporteure permanente du Ceser pour le budget, au nom de la commission Budget et finances du Ceser ;

Considérant :

- Que l'Exécutif propose d'affecter au Budget 2018 l'excédent cumulé de la section de fonctionnement constaté au Compte administratif 2017 (500,068 M€) de la façon suivante :
 - l'Exécutif propose d'affecter 433,78 M€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 au BS),
 - l'Exécutif propose d'inscrire le solde en excédents de fonctionnement reportés (ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ») soit la somme de 66 287 176,86 € ;
- Qu'il est proposé d'ajuster à la hausse (+ 0,990 M€), au Budget 2018, les recettes suivantes :
 - les crédits au titre du co-financement par Pôle Emploi de places supplémentaires pour les demandeurs d'emplois dans les formations sanitaires et sociales, pour un montant de + 0,500 M€ ;
 - les crédits au titre des co-financements par l'Agence française de développement et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de diverses actions de coopération internationale conduites par la Région, pour un montant de + 0,490 M€ ;
- Qu'à la suite d'un courrier de l'Etat du 27 mars 2018, il est proposé d'ajuster à la baisse, au Budget 2018, le produit de la fiscalité directe locale ainsi réparti :
 - le produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) inscrit au BP 2018 s'établissait à hauteur de 2 902 M€ dont 1 372 M€ à reverser aux départements, soit une recette nette liée à la CVAE de 1 530 M€.Il s'avère donc que cette recette est inférieure de 38,6 M€ à la prévision et s'établit dorénavant à hauteur de 2 863,39 M€ (1 491 M€ en recettes soit une baisse de recette réelle de - 2,54 %),

- le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) s'établit dorénavant à 123,6 M€ contre 124,04 M€ inscrits au BP 2018, soit une baisse de 0,43 M€ (- 0,35 %).

- Que l'Exécutif décide d'inscrire, à titre conservatoire, des recettes (32,350 M€) et dépenses (39,912 M€) au titre de sa possible participation au « **Programme d'investissement dans les compétences (PIC) 2018** » : une convention Etat-Région a en effet été adoptée par la commission permanente du 16 mars 2018 pour, dans le cadre de l'amorçage du PIC, développer le nombre de places de formation pour les jeunes en insertion et les demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés. La Région s'y engage à augmenter de 23 963 places les entrées en formations pour en atteindre au total le nombre de 62 923. Ces crédits sont inscrits à titre « conservatoire » : la Région ne signera cette convention que si les dépenses qui en découlent sont exclues du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de 1,19 % d'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Qu'une recette complémentaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) des demandeurs d'emplois est attendue à hauteur de 3,993 M€, et ce, au titre des avances à recevoir par la Région dans le cadre de la convention CPF 2018 avec le FPSPP ;
- Que l'Exécutif propose d'abonder de 300 000 € le dispositif de soutien aux communes touchées par les inondations au début de l'année 2018 ;
- Que l'Exécutif propose d'abonder le budget 2018 de 1,070 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et de 1,730 M€ en autorisations de programme, au titre de la participation de la Région au conseil d'administration du nouvel établissement public local de la Défense « Paris La Défense » ; il lui faut en effet contribuer aux charges et aux dépenses d'investissement, estimées à 1,07 M€ en fonctionnement et à 1,730 M€ en investissement.
- Que l'Exécutif, dans le cadre de l'initiative Smart Région visant à développer une plate-forme interactive d'apprentissage des langues étrangères, a signé un marché (6 M€) pour une période de deux ans qui engage, dès cette année, uniquement des dépenses de fonctionnement. Il propose de redéployer des crédits de paiement (1,2 M€) du secteur « tourisme » vers le secteur « formation professionnelle, sans changement de leur montant ; et d'abonder le secteur « formation professionnelle » de 6 M€ d'autorisations d'engagement ;
- Que la Région se conforme au plan de compte M.71 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 qui contient de nouvelles natures d'amortissement et ajuste ses dotations aux amortissements à hauteur de 14 M€, en opérations d'ordre ;
- Que des dépenses en autorisations de programme (AP) sont ajustées, au titre de :
 - la régularisation des avances consenties à des communes touchées par des émeutes, en 2005 et en 2007 : AP abondées de 4,051 M€ ;
 - le développement des contrats d'aménagement rural (CAR) : AP redéployées à hauteur de 2, 885 M€.
 - l'avancement des projets d'investissement du secteur enseignement supérieur : AP abondées de 2,300 M€ ;
 - la rétrocession à l'Agence des espaces verts (AEV) du produit des terrains et propriétés vendus : AP abondées de 631 000 € ;
- Qu'au total, les recettes et crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2018 sont portés de 5 901 154 000 € à 5 965 734 360,86 € ;
- Qu'au total, les recettes et crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2018 sont portés de 4 787 142 000 € à 5 225 669 843,13 € ;

- Que l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est ramenée de 809 570 000 € à 787 262 447,14 € ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de budget supplémentaire 2018 proposé par l'Exécutif régional qui porte le Budget 2018 en fonctionnement, à 5 996 M€ contre 5 901 M€ au BP 2018 et en investissement à 5 226 M€ contre 4 787 M€ au BP 2018.

Le Ceser prend également acte de la décision de l'Exécutif d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 (500,06 M€) de la façon suivante :

- 433,71 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 66,3 M€ en excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 :

Le Ceser approuve la décision de l'Exécutif d'engager, à titre conservatoire, la Région dans le Programme d'investissement sur les compétences (PIC) et ce, dès 2018. Cet engagement pourra en effet se concrétiser si les dépenses en découlant sont exclues du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de 1,19 % d'évolution des dépenses de fonctionnement voulue par l'Etat.

Il devrait permettre, dès cette année, d'ajouter 23 963 entrées en formation pour les demandeurs d'emplois et les jeunes en insertion, portant à 62 923 entrées en formation à réaliser dans l'année.

Article 3 :

Le Ceser remarque la baisse du produit attendu de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) de près de 39 M€ par rapport à l'inscription au BP 2018.

Il s'interroge sur les causes de cette baisse et regrette, quoiqu'il en soit, le caractère erratique du cadre réglementaire et fiscal dans lequel évoluent les collectivités territoriales comme les entreprises et les particuliers.

Article 4 :

Le Ceser relève que, dans le cadre du développement par la Région d'une plateforme interactive d'apprentissage des langues étrangères, des crédits de paiement en investissement (1 M€) et en fonctionnement (0,4 M€) ont été redéployés du tourisme vers la formation professionnelle et l'apprentissage.

S'il considère que l'apprentissage des langues est un objectif louable, le Ceser souhaite savoir si une partie de ce budget sera consacrée aux professionnels du tourisme et demande, sur ce point, la mise en place d'un outil de suivi.

Article 5 :

Compte tenu de la bonne exécution de l'exercice 2017 et de son report sur le budget supplémentaire 2018, le Ceser se félicite que la Région ait des marges de manœuvre lui permettant d'investir dans des politiques d'avenir, à l'instar de ce qui est réalisé en faveur du Programme d'investissement sur les compétences (PIC).

Pour consolider ces marges de manœuvre, le Ceser recommande aussi la bonne consommation des fonds européens et des crédits prévus aux différents contrats Etat-Région.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 150

Pour : 135

Contre : 0

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 10



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)